

PLAN DES INVESTISSEMENTS ET DES DÉPENSES EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

2024 • 2025

**PLAN DES INVESTISSEMENTS
ET DES DÉPENSES
EN RESSOURCES
INFORMATIONNELLES**

2024 • 2025

Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web.
Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera
cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant
au 418 643-1529 ou, par courriel, à l'adresse communication@sct.gouv.qc.ca

Budget de dépenses 2024-2025
**Plan des investissements et des dépenses en ressources
informationnelles 2024-2025**

Dépôt légal – Mars 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-97014-9 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-97015-6 (en ligne)

ISSN 2563-870X (imprimé)
ISSN 2563-8718 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE	2
FAITS SAILLANTS 2024-2025	3
INTRODUCTION	4
CONTRIBUTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES AUX ACTIVITÉS DE L'ÉTAT	5
INVESTISSEMENTS ET DÉPENSES EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES	6
1. Investissements et dépenses probables en ressources informationnelles	6
2. Planification annuelle des investissements et des dépenses en ressources informationnelles.....	7
3. Stratégies d'intervention.....	9
4. Planification annuelle des investissements dans le Plan québécois des infrastructures – secteur des ressources informationnelles (PQI-RI).....	10
PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES.....	12
ACTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES.....	15
1. Inventaire des actifs informationnels.....	15
2. État de santé des actifs informationnels.....	17
EFFECTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES.....	19
GESTION DES BÉNÉFICES DES PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES.....	23

MESSAGE DU MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE



En décembre 2023, la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives* a permis au gouvernement de bonifier sa capacité d'action en matière de gestion des ressources informationnelles, de transformation numérique gouvernementale et de cybersécurité.

Par cette loi, le gouvernement précise la mission du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) en lui fournissant davantage d'outils lui permettant d'accélérer la transformation numérique des organismes publics.

Les modifications apportées à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* en 2023 prévoient que je proposerai maintenant au gouvernement un portefeuille de projets prioritaires en ressources informationnelles afin que soient établies les priorités gouvernementales au regard des initiatives de transformation numérique des organismes publics. Le Ministère sera responsable d'assurer le suivi de ces projets. Le Plan des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2024-2025 sera donc un élément sur lequel pourra s'appuyer l'élaboration de ce portefeuille de projets prioritaires. Celui-ci sera présenté au gouvernement au plus tard 60 jours après le dépôt du Plan à l'Assemblée nationale du Québec.

Avec des investissements et des dépenses planifiées en 2024-2025 de 5 872,6 millions de dollars, le Plan témoigne de l'importance que le gouvernement accorde aux ressources informationnelles, à la transformation numérique gouvernementale, à la cybersécurité et, plus largement, à la modernisation des façons de faire de notre administration publique.

Essentielle à la performance de l'État ainsi qu'au déploiement de services aux citoyens et aux entreprises du Québec, une bonne gouvernance des ressources informationnelles de l'administration publique doit être guidée par l'objectif d'offrir les meilleurs services, et ce, le plus efficacement possible. C'est pourquoi le Plan s'avère un outil indispensable pour appuyer les organismes publics dans la planification et le suivi des dépenses en la matière et faire les choix qui s'imposent.

Éric Caire

FAITS SAILLANTS 2024-2025

**306**

Organismes publics assujettis à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03).

7 779,7 M\$

d'investissements planifiés au Plan québécois des infrastructures 2024-2034 pour le secteur des ressources informationnelles.

1 137,9 M\$

d'investissements planifiés pour l'exercice financier 2024-2025 au Plan québécois des infrastructures 2024-2034 pour le secteur des ressources informationnelles.

5 562,2 M\$

d'investissements et de dépenses probables en ressources informationnelles pour l'exercice financier 2023-2024 afin de soutenir les différentes missions de l'État.

5 872,6 M\$

d'investissements et de dépenses prévus en ressources informationnelles pour l'exercice financier 2024-2025.

2 120

projets actifs en ressources informationnelles au 1^{er} février 2024.

315

projets en ressources informationnelles terminés dans l'exercice financier 2023-2024, au 1^{er} février 2024.

13 853

actifs informationnels répertoriés pour l'année 2023.

INTRODUCTION

Conformément à l'article 16.1 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03), le ministre de la Cybersécurité et du Numérique transmet annuellement au président du Conseil du trésor un plan des investissements et des dépenses en matière de ressources informationnelles des organismes publics.

Ce plan vise à présenter un portrait des interventions de l'État québécois dans les domaines des ressources informationnelles relativement aux éléments suivants :

- La contribution des ressources informationnelles aux activités de l'État et l'adéquation des stratégies visées au paragraphe 1 de l'article 13 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* avec les orientations visées au deuxième alinéa de l'article 21 de cette même loi ;
- Des renseignements concernant les investissements et les dépenses en ressources informationnelles que les organismes publics prévoient effectuer ;
- Des renseignements concernant les projets en ressources informationnelles dont le coût total estimé est supérieur au seuil déterminé par le gouvernement ainsi que les autres projets qui sont d'intérêt gouvernemental ;
- L'inventaire des actifs informationnels des organismes publics incluant l'évaluation de leur état.

Le présent plan des investissements et des dépenses en ressources informationnelles présente également l'effectif œuvrant dans le domaine des ressources informationnelles et une mise en contexte des grands chantiers du MCN, et ce, afin d'offrir au lecteur une vision globale des ressources informationnelles au sein de l'administration publique.

Les données sont généralement présentées par portefeuilles ministériels, à l'exception de celles qui proviennent des organismes du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et du réseau de l'enseignement supérieur. Les stratégies d'intervention, telles qu'elles sont définies à la section « Investissements et dépenses en ressources informationnelles », correspondent aux catégories auxquelles les organismes publics sont tenus de recourir pour décrire les activités et les projets inclus dans la programmation de leurs investissements et de leurs dépenses en ressources informationnelles.

Le plan des investissements et des dépenses en matière de ressources informationnelles des organismes publics est joint au budget de dépenses, lequel est déposé à l'Assemblée nationale conformément à l'article 45 de la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A-6.01).

CONTRIBUTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES AUX ACTIVITÉS DE L'ÉTAT

La sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives* le 6 décembre 2023 constitue un pas important dans l'évolution de la gouvernance des ressources informationnelles. Cette loi a pour objectif d'accélérer la transformation numérique des organismes publics, de renforcer la sécurité de l'information dans l'administration publique et de favoriser l'atteinte de résultats rapides dans les projets en ressources informationnelles afin d'offrir de meilleurs services à la population et d'améliorer la performance de l'administration publique. Elle permet notamment de clarifier les rôles et les responsabilités en matière de cybersécurité et de transformation numérique et favorise la cohésion gouvernementale en matière de sécurité de l'information.

En matière de conception des services numériques, le MCN a apporté un soutien aux organismes publics dans l'élaboration de leur nouveau plan de transformation numérique accompagnant leur stratégie en matière de ressources informationnelles, et ce, conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* ainsi qu'aux *Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles*. L'adéquation de ces plans avec leur stratégie respective vise à assurer la cohérence entre la volonté gouvernementale en matière de transformation numérique et les orientations stratégiques, les objectifs ainsi que les axes d'intervention des organismes publics. Cette collaboration a permis de mettre en œuvre une approche globale, guidant les organismes publics dans la définition de leurs objectifs spécifiques, la détermination des opportunités de modernisation, l'élaboration des plans d'action qui en découlent et l'intégration des meilleures pratiques numériques.

Dans le contexte de l'émergence de l'intelligence artificielle, une cellule d'expertise en cette matière regroupant une équipe pluridisciplinaire spécialisée a été mise en place au MCN afin de fournir des conseils scientifiques et avis, notamment à l'égard de bonnes pratiques. Des collaborations se poursuivent auprès de partenaires clés tels que l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique (OBVIA) de l'Université Laval et l'Institut de l'intelligence artificielle appliquée de l'Université Concordia.

En matière de cybersécurité, la prise de l'arrêté ministériel 2023-01 du 8 septembre 2023 prévoit que l'inscription des actifs informationnels d'un organisme public au Programme de prime aux bogues du MCN est considérée comme une étape essentielle que doivent réaliser les organismes publics. Un plan d'intégration des actifs informationnels des ministères et des organismes a été établi dans une perspective de protection des actifs informationnels. Ce programme, d'abord lancé comme projet pilote le 5 mai 2022, met à contribution l'expertise d'une communauté de chercheurs en cybersécurité afin de détecter des failles de sécurité dans les actifs gouvernementaux.

INVESTISSEMENTS ET DÉPENSES EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

L'article 13 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* prévoit que, afin de permettre l'élaboration d'une planification gouvernementale en matière de ressources informationnelles, un organisme public doit établir une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles et décrire l'utilisation des sommes consacrées à ces investissements et dépenses.

1. Investissements et dépenses probables en ressources informationnelles

En fonction des programmations des investissements et des dépenses en ressources informationnelles ainsi que des bilans des sommes transmis par les organismes publics, le total des investissements et des dépenses probables, toutes sources de financement confondues, s'élève à 5 562,2 M\$ pour l'exercice financier 2023–2024. Il s'agit d'une augmentation de 8,0 % par rapport à la somme inscrite à la planification prévue au Plan des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2023–2024 qui était de 5 151,3 M\$. Cet écart résulte d'une diminution des investissements de 4,0 % et d'une hausse des dépenses de 12,1 %.

Le tableau 1 présente les investissements et les dépenses réels pour les exercices financiers 2021–2022 et 2022–2023 ainsi que les investissements et les dépenses probables pour 2023–2024.

Tableau 1 : Investissements et dépenses réels et probables en ressources informationnelles des organismes publics assujettis à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (en millions de dollars)

	2021–2022 ¹		2022–2023 ²		2023–2024 ³	
	PIDRI 2023–2024	Mise à jour 15 juin 2023 ⁴	PIDRI 2023–2024	Mise à jour 15 juin 2023 ⁴	PIDRI 2023–2024	Mise à jour 15 juin 2023 ⁴
Investissements	1 046,9	1 019,5	1 460,8	1 207,1	1 307,7	1 255,3
Dépenses	3 274,6	3 289,6	3 706,0	3 653,9	3 843,6	4 306,9
Total	4 321,5	4 309,0	5 166,8	4 861,0	5 151,3	5 562,2

Note 1 : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Note 2 : Plan des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI).

1. Données réelles redressées.

2. Données réelles.

3. Données probables.

4. Données officielles transmises au 15 juin 2023 et tenant compte des demandes de retransmission des organismes publics depuis cette date, le cas échéant, à l'exception des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur dont les données sont transmises au 15 septembre 2023. Tient compte des enveloppes d'investissements attribuées aux organismes publics pour les investissements financés par le gouvernement du Québec.

2. Planification annuelle des investissements et des dépenses en ressources informationnelles

La programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles présente la priorisation établie par les organismes publics visés par la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* pour l'exercice financier 2024–2025 et pour les trois exercices subséquents.

La programmation d'un organisme public doit reposer sur son portefeuille d'interventions en ressources informationnelles, être continuellement mise à jour et être cohérente avec ses stratégies d'investissements et de dépenses, y compris son plan de transformation numérique établi en 2023, l'état de ses actifs informationnels et la protection envers les cybermenaces.

En ce qui concerne l'exercice financier 2024–2025, la somme des investissements et des dépenses prévus en ressources informationnelles, pour les organismes publics assujettis à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, est estimée à 5 872,6 M\$. Les investissements représentent 21,4 % de ce montant et 78,6 % sont des dépenses.

La partie attribuable au réseau de la santé et des services sociaux, au réseau de l'éducation et au réseau de l'enseignement supérieur atteint 38,7 % du total des investissements et des dépenses.

Tableau 2 : Planification annuelle des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (en millions de dollars)⁵

Portefeuille ministériel	2024-2025		2025-2026		2026-2027		2027-2028	
	Invest.	Dépense	Invest.	Dépense	Invest.	Dépense	Invest.	Dépense
Affaires municipales et Habitation	2,7	31,3	1,8	32,0	1,7	31,1	1,6	31,3
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	11,6	55,9	11,8	56,5	10,0	57,9	8,1	59,6
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	16,0	60,5	17,7	62,3	12,2	62,1	6,2	62,7
Conseil exécutif	2,9	6,1	3,0	6,3	0,5	6,4	0,5	6,5
Culture et Communications	16,3	29,9	14,8	30,7	9,3	29,1	6,4	29,7
Cybersécurité et Numérique	112,6	568,2	109,2	531,0	112,0	527,7	112,6	546,4
Économie, Innovation et Énergie	1,3	11,4	1,2	11,9	1,4	11,9	1,3	12,1
Éducation	12,0	155,1	10,5	199,1	9,7	183,5	7,8	163,5
Emploi et Solidarité sociale	21,7	118,8	16,6	120,0	14,6	119,8	12,3	119,6
Enseignement supérieur	5,8	11,6	6,3	12,6	5,2	12,9	4,0	13,4
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs	10,5	43,6	4,6	43,7	4,7	43,8	3,7	43,6
Famille	19,6	42,4	17,7	45,3	9,8	41,6	9,9	43,5
Finances	133,4	338,6	134,2	342,7	123,1	348,3	122,2	360,0
Immigration, Francisation et Intégration	10,7	42,5	9,9	44,9	5,0	50,2	5,0	53,7
Justice	43,3	154,0	42,8	145,0	40,8	141,8	20,6	137,8
Langue française	0,5	5,7	0,5	6,0	0,5	6,2	0,3	6,6
Relations internationales et Francophonie	0,9	6,1	0,4	6,2	0,3	6,3	0,3	6,4
Ressources naturelles et Forêts	11,4	76,7	15,5	72,2	9,2	69,6	9,3	70,5
Santé et Services sociaux	168,5	485,6	131,1	460,4	129,4	446,5	115,8	450,3
Sécurité publique	30,7	145,4	27,6	144,7	27,1	142,7	15,7	143,5
Tourisme	3,2	13,4	2,5	15,2	2,1	15,3	2,4	15,6
Transports et Mobilité durable	33,3	285,9	27,0	270,2	25,6	235,3	27,1	238,8
Travail	31,3	135,5	26,8	146,6	27,2	153,6	25,5	161,3
Réseau de l'éducation	163,6	230,7	94,4	234,6	93,9	234,2	88,3	230,5
Réseau de l'enseignement supérieur	141,4	672,7	104,6	667,4	126,4	530,9	113,4	524,9
Réseau de la santé et des services sociaux	171,6	889,8	90,2	883,4	87,4	842,9	85,1	857,1
Réserve en ressources informationnelles	78,3	-	94,3	-	150,1	-	158,7	-
Total des investissements et des dépenses	1 255,1	4 617,5	1 017,0	4 590,9	1 039,6	4 351,8	964,2	4 388,9
Total par exercice financier	5 872,6		5 607,9		5 391,4		5 353,0	

Note 1 : Données officielles transmises le 15 juin 2023 et tenant compte des demandes de retransmission des organismes publics depuis cette date, le cas échéant, à l'exception des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur dont les données ont été transmises le 15 septembre 2023. Tient compte des enveloppes d'investissements attribuées aux organismes publics pour les investissements financés par le gouvernement du Québec.

Note 2 : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

5. Les dépenses n'incluent ni les amortissements en ressources informationnelles des organismes publics, ni la totalité des charges sociales et les frais financiers des ministères et des organismes budgétaires.

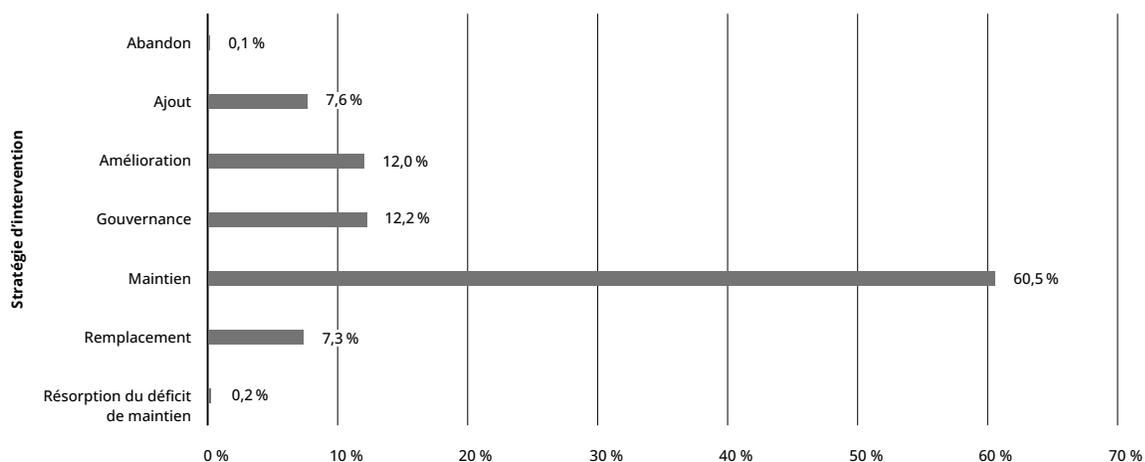
3. Stratégies d'intervention

Afin de décrire les interventions incluses dans la programmation de leurs investissements et de leurs dépenses en ressources informationnelles, les organismes publics sont tenus de les classer selon des stratégies d'intervention. Celles-ci, au nombre de sept, correspondent aux catégories auxquelles les organismes publics sont tenus de recourir :

- **Abandon** : action qui a pour but de se défaire d'un actif informationnel jugé désuet ou qui ne répond plus aux objectifs poursuivis ;
- **Ajout** : action qui a pour but d'acquérir ou de concevoir de nouveaux actifs informationnels ;
- **Amélioration** : action qui a pour but de moderniser, d'accroître ou de rehausser le potentiel de service d'un actif informationnel ;
- **Gouvernance** : action qui a pour but d'assurer la pérennité des opérations de gestion et de planification afin de mettre en œuvre les objectifs stratégiques de l'organisation en matière de ressources informationnelles ;
- **Maintien** : action qui a pour but de maintenir la performance d'un actif informationnel et d'en prévenir la désuétude ;
- **Remplacement** : action qui a pour but de remplacer en totalité ou en partie un actif informationnel, normalement à la fin de sa vie utile ;
- **Résorption du déficit de maintien** : action qui a pour but de rattraper un retard dans la maintenance d'un actif informationnel.

En cohésion avec les orientations et les priorités gouvernementales, les stratégies d'intervention visent à allouer les ressources financières en fonction des besoins organisationnels pour pallier ou pour prévenir la désuétude, ou encore pour acquérir de nouveaux actifs permettant de mieux soutenir la prestation de services aux citoyens et aux entreprises.

Figure 1 : Planification annuelle de 2024-2025 à 2027-2028 des investissements et des dépenses en ressources informationnelles par type de stratégie d'intervention⁶



6. Les pourcentages de répartition sont établis conformément aux programmations déclarées par les organismes publics et tiennent compte des enveloppes d'investissements attribuées aux organismes publics pour les investissements financés par le gouvernement du Québec.

4. Planification annuelle des investissements dans le Plan québécois des infrastructures – secteur des ressources informationnelles (PQI-RI)

Le PQI-RI fait état, sur une période de dix ans, des besoins en investissements nécessaires à la réalisation des projets et des activités en ressources informationnelles devant être financés par une contribution du gouvernement du Québec. Il importe de préciser que seuls les investissements en ressources informationnelles des organismes publics assujettis à la *Loi sur les infrastructures publiques* (chapitre I-8.3) sont inscrits au PQI-RI. Ainsi, les investissements planifiés au PQI-RI sont inclus dans les investissements en ressources informationnelles présentés au tableau 2.

Pour la décennie 2024–2034, la collecte de besoins en investissements en ressources informationnelles a été effectuée par le MCN auprès des organismes publics. Les enveloppes attribuées aux organismes publics respectent les interventions en cours et projetées de ces derniers, leur capacité de réalisation, la croissance des besoins relatifs à la prestation des services publics, ainsi que les orientations et les priorités gouvernementales en ressources informationnelles.

Les investissements planifiés au PQI-RI 2024–2034 attribués à chaque organisme public totalisent 7 779,7 M\$, dont 1 137,9 M\$ pour l'exercice financier 2024–2025. Ces investissements prévus pour la période 2024–2034 constituent une hausse de 64,5 M\$ par rapport au PQI-RI 2023–2033, établi à 7 715,2 M\$. Le tableau 3 présente la répartition par portefeuille ministériel du PQI-RI 2024–2034.

La partie attribuable au réseau de la santé et des services sociaux, au réseau de l'éducation et au réseau de l'enseignement supérieur représente 33,9 % du total des investissements prévus.

Tableau 3 : Planification décennale des investissements en ressources informationnelles par portefeuille ministériel pour la période 2024-2034 (en millions de dollars)

Portefeuille ministériel	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	2033-2034	PQI 2024-2034
Affaires municipales et Habitation	2,7	1,8	1,7	1,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,3	1,3	16,4
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	10,2	10,4	8,6	7,4	6,8	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	68,7
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	15,9	17,6	12,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	88,1
Conseil exécutif	2,9	3,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	10,2
Culture et Communications	16,3	14,8	9,3	6,4	6,3	6,5	6,9	6,7	6,6	6,8	86,8
Cybersécurité et Numérique	112,6	109,2	112,0	112,6	68,7	47,5	36,4	36,4	36,4	36,4	708,2
Économie, Innovation et Énergie	1,3	1,2	1,4	1,3	1,6	1,3	0,9	0,9	0,9	0,9	11,7
Éducation	10,7	7,7	4,9	4,9	5,4	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	63,8
Emploi et Solidarité sociale	19,4	14,3	12,3	12,3	12,3	12,3	12,3	12,3	12,3	12,3	132,0
Enseignement supérieur	5,8	6,3	5,2	4,0	3,1	2,6	2,6	1,7	1,7	1,7	34,6
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs	10,4	4,5	4,6	3,5	3,4	3,5	4,5	4,5	4,5	4,4	47,8
Famille	19,6	17,7	9,8	9,9	6,7	6,3	6,5	4,5	4,5	4,5	89,8
Finances	107,6	108,2	97,1	96,1	102,8	104,3	107,8	104,8	80,8	80,8	990,3
Immigration, Francisation et Intégration	10,7	9,9	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	60,6
Justice	43,1	42,6	40,6	20,4	18,4	11,5	11,0	11,0	11,0	11,0	220,7
Langue française	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	4,0
Relations internationales et Francophonie	0,9	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	3,5
Ressources naturelles et Forêts	11,2	15,3	9,0	9,3	5,4	2,9	5,0	5,7	3,5	2,7	70,2
Santé et Services sociaux	168,5	131,1	129,4	115,8	73,1	47,8	36,4	34,4	34,4	34,4	805,5
Sécurité publique	30,7	27,6	27,1	15,7	10,1	9,5	9,6	9,6	9,1	9,3	158,3
Tourisme	3,2	2,5	2,1	2,4	2,1	2,1	2,1	2,6	2,2	2,2	23,6
Transports et Mobilité durable	26,3	23,4	21,2	23,1	17,7	16,9	15,3	12,9	17,7	19,7	194,2
Travail	7,1	6,9	6,4	3,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	35,9
Réseau de l'éducation	162,5	93,0	93,4	88,0	85,1	85,9	85,9	85,9	85,9	85,9	951,3
Réseau de l'enseignement supérieur	93,7	75,1	78,2	74,1	74,1	74,7	74,8	74,8	74,8	74,8	769,2
Réseau de la santé et des services sociaux	165,7	87,0	85,3	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0	919,0
Réserve en ressources informationnelles	78,3	94,3	150,1	158,7	138,2	137,5	145,8	110,7	101,4	100,0	1 215,1
Total général	1 137,9	926,3	928,4	866,7	740,1	682,8	673,6	629,3	597,3	597,5	7 779,7

Note 1 : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le dirigeant principal de l'information joue un rôle prépondérant en matière de gouvernance des ressources informationnelles, puisqu'il a la responsabilité de recommander les projets en ressources informationnelles des différents organismes publics pour lesquels une autorisation du Conseil du trésor ou du gouvernement est requise.

Le MCN veille aussi à la présentation des projets en ressources informationnelles des organismes publics au Tableau de bord des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec. Ce tableau de bord présente l'état des projets qualifiés⁷, dont le coût est supérieur à 500 000 \$ et dont la phase d'exécution est commencée. Il permet de visualiser les projets par portefeuille et par organisme et il fournit des informations détaillées sur leurs paramètres d'autorisation, soit leur portée, leurs coûts et leur échéancier. En 2023-2024, au 1^{er} février 2024, 181 projets qualifiés y sont diffusés, dont 38 projets ciblés⁸ actifs. Ce tableau de bord est publié sur Internet, à l'adresse suivante : www.tableaubordprojetsri.gouv.qc.ca.

En 2023-2024, au 1^{er} février 2024, un total de 2 120 projets en ressources informationnelles déclarés par les organismes publics au sein du Système intégré de gestion des ressources informationnelles sont considérés comme actifs au sein de l'administration gouvernementale, dont 836 projets qualifiés. Ce sont les portefeuilles de la Santé et des Services sociaux (37,5 %), de l'Enseignement supérieur (22,4 %) et de l'Éducation (9,0 %) qui ont déclaré le plus de projets actifs.

7. Un projet qualifié est un projet qui implique un coût total égal ou supérieur à 500 000 \$ et qui correspond à l'une ou à plusieurs situations suivantes : l'ajout ou l'implantation d'un nouveau système d'information, d'une nouvelle solution ou d'un service d'affaires pouvant couvrir le développement, l'acquisition ou l'abonnement, le remplacement d'un système d'information, l'ajout de fonctionnalités ou l'amélioration d'un système d'information, d'une solution ou d'un service d'affaires ou l'introduction de nouveaux services en infrastructures technologiques.

8. Un projet est ciblé s'il répond à l'un des trois critères suivants : projet désigné d'intérêt gouvernemental en vertu de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, projet inscrit dans le portefeuille des projets prioritaires visé au paragraphe 3° de l'article 12.9 de cette même loi ou un projet pour lequel le Conseil du trésor, ou, selon le cas, le gouvernement, est l'autorité chargée d'accorder l'autorisation au terme de l'étape d'avant-projet ou au terme de la phase de planification en vertu d'un décret pris en vertu du premier alinéa de l'article 16.2 de cette même loi.

Tableau 4 : Nombre de projets actifs par portefeuille

Portefeuille ministériel	Nombre de projets actifs*
Affaires municipales et Habitation	9
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	37
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	26
Conseil exécutif	5
Culture et Communications	96
Cybersécurité et Numérique	29
Économie, Innovation et Énergie	16
Éducation	191
Emploi et Solidarité sociale	17
Enseignement supérieur	474
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs	23
Famille	14
Finances	101
Immigration, Francisation et Intégration	9
Justice	35
Langue française	3
Relations internationales et Francophonie	6
Ressources naturelles et Forêts	15
Santé et Services sociaux	796
Sécurité publique	38
Tourisme	20
Transports et Mobilité durable	115
Travail	45
Total général	2 120

* Correspond au nombre d'interventions saisies dans le Système intégré de gestion des ressources informationnelles.
Lecture au 1^{er} février 2024.

Au 1^{er} février 2024, pour l'exercice 2023–2024, un total de 315 projets ont été déclarés terminés, dont 63 projets qualifiés. Ce sont les portefeuilles de l'Enseignement supérieur (50,8 %), de l'Éducation (18,4 %) et de la Santé et des Services sociaux (13,7 %) qui ont déclaré le plus de projets terminés.

Tableau 5 : Nombre de projets terminés par portefeuille

Portefeuille ministériel	Nombre de projets terminés*
Affaires municipales et Habitation	3
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	1
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	1
Culture et Communications	7
Économie, Innovation et Énergie	1
Éducation	58
Emploi et Solidarité sociale	5
Enseignement supérieur	160
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs	4
Finances	10
Immigration, Francisation et Intégration	2
Justice	3
Ressources naturelles et Forêts	4
Santé et Services sociaux	43
Transports et Mobilité durable	8
Travail	5
Total général	315

* Correspond au nombre d'interventions saisies dans le Système intégré de gestion des ressources informationnelles.
Lecture au 1^{er} février 2024.

Lorsque le gouvernement le juge requis, certains projets de grande envergure et qui concernent plusieurs organismes publics peuvent être désignés d'intérêt gouvernemental. Au 1^{er} février 2024, les projets désignés d'intérêt gouvernemental en phase de réalisation sont ceux présentés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Projets désignés d'intérêt gouvernemental

Nom du projet	Organisme	Description du projet	Date de désignation
Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) – Phase SGR7 – Système de paie	MCN	La phase SGR7 vise à moderniser le système de paie du gouvernement en remplaçant le système actuel. Ce projet permettra de mieux soutenir l'administration des programmes de rémunération et d'avantages sociaux du personnel ainsi que de rendre la gestion de la rémunération plus efficace.	Juin 2018
Programme Service québécois d'identité numérique (SQIN) Projet : Accès bonifié aux prestations électroniques de services – Citoyens Projet : Identité numérique citoyenne	MCN	Le Programme SQIN permettra de simplifier l'accès aux services en ligne du gouvernement, tout en limitant à l'essentiel les renseignements personnels divulgués sur la base du consentement au partage d'information. La portée inclut la mise en place d'un portefeuille numérique pour soutenir l'identité numérique des citoyens.	Mai 2020
Programme de consolidation des centres de traitement informatique (CCTI) et de l'optimisation du traitement et du stockage	MCN	Le Programme CCTI vise à consolider les centres de traitement informatique des organismes publics, ainsi que ceux des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ciblés.	Juin 2020

ACTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

1. Inventaire des actifs informationnels

Les organismes publics assujettis à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* doivent dresser et tenir à jour un inventaire des actifs informationnels, incluant une évaluation de leur état.

L'inventaire des actifs informationnels consiste en un registre permanent des actifs informationnels devant être établi et tenu à jour par chaque organisme public. Les actifs informationnels comprennent les systèmes informatiques et les services d'infrastructures. Chacun des systèmes informatiques et des services d'infrastructures répertoriés fait l'objet d'une évaluation de son état par l'organisme public propriétaire.

Dans le contexte actuel, caractérisé par le recours accru aux ressources informationnelles, la rapidité à laquelle les nouvelles technologies rendent désuets les systèmes et l'accroissement des risques de cyberattaques, une connaissance de l'inventaire des actifs informationnels des organismes publics et de leur état est primordiale pour permettre le déploiement des mesures appropriées afin, notamment, d'assurer la sécurité de l'information, la continuité des services offerts par l'État et la transformation de ceux-ci.

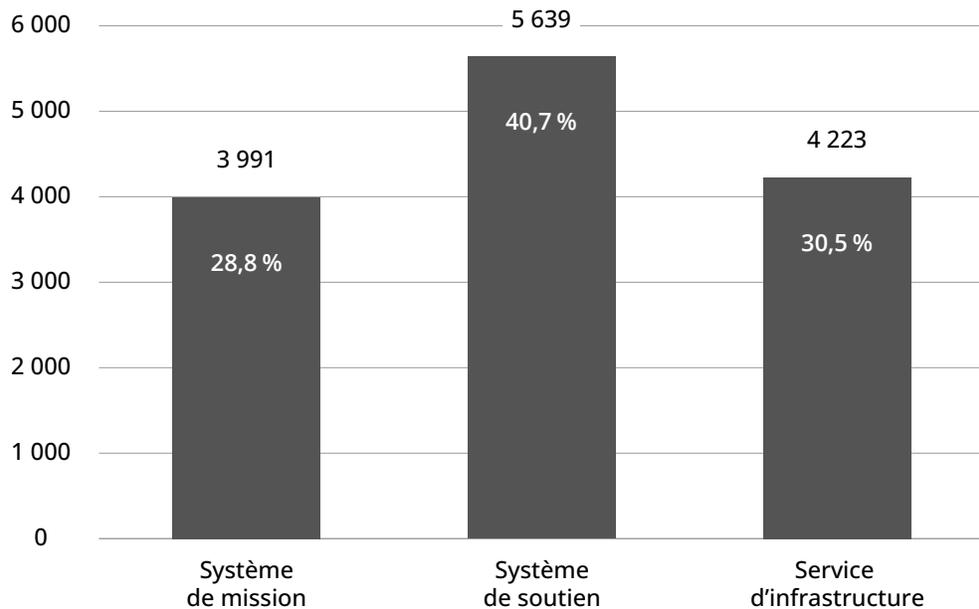
Tableau 7 : Définitions des actifs informationnels

Type	Sous-type	Définition
Système informatique	Système de mission	Système fonctionnant dans le champ d'activités fondamentales d'un organisme public et qui constitue sa raison d'être.
	Système de soutien	Système appuyant les processus communs d'un organisme public (ex. : gestion des ressources, gestion des acquisitions, gestion des communications, gestion de la législation).
Service d'infrastructure	-	Ensemble intégré d'éléments de configuration, pouvant comprendre du matériel informatique et des logiciels, qui a pour but de répondre à un besoin ou d'atteindre un objectif.

En vertu des *Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles*, entrées en vigueur le 13 juillet 2022, une mise à jour de l'inventaire des actifs informationnels de tous les organismes publics pour l'année 2023 s'est terminée en janvier 2024.

Pour l'année 2023, 13 853 actifs ont été déclarés à l'inventaire des actifs informationnels, dont 3 991 systèmes de mission (28,8 %), 5 639 systèmes de soutien (40,7 %) et 4 223 services d'infrastructures (30,5 %).

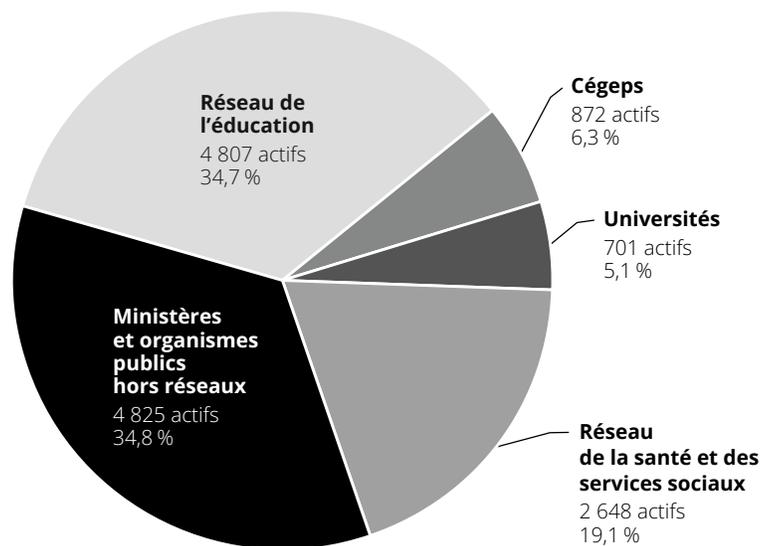
Figure 2 : Répartition des actifs informationnels selon les types de systèmes en 2023



Les organismes publics du réseau de l'éducation possèdent 4 807 actifs, soit 34,7 % des actifs déclarés. Les organismes publics du réseau de l'enseignement supérieur, quant à eux, détiennent 1 573 actifs, soit 11,4 % des actifs déclarés. Parmi ces actifs, un nombre plus important appartient aux cégeps (872 actifs, ou 6,3 % de tous les actifs déclarés) plutôt qu'aux universités (701 actifs, ou 5,1 % de tous les actifs déclarés). Les organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux possèdent 2 648 actifs, soit 19,1 % de tous les actifs déclarés.

Finalement, les ministères et les organismes publics, excluant les organismes des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux, détiennent 4 825 actifs, soit 34,8 % de tous les actifs déclarés, comparativement à 4 232 actifs en 2021.

Figure 3 : Répartition des actifs informationnels par types d'organismes publics en 2023



2. État de santé des actifs informationnels

Les actifs informationnels répertoriés font l'objet d'une évaluation de leur état de santé selon l'aspect des affaires et l'aspect technique.

L'indice de santé, établi sur une échelle de 1 à 5, permet de présenter sur une base unique et comparable l'état de santé des systèmes et des services. Cette échelle est ascendante, c'est-à-dire que l'indice 1 reflète un état de santé très mauvais alors que l'indice 5 reflète un état de santé très bon.

Tableau 8 : Critères de l'évaluation de l'état de santé et indice

État de santé affaires	État de santé technique	Indicateur	
		Indice	État
Adéquation avec les besoins actuels	Alignement avec l'architecture	Indice	État
Adéquation avec les besoins futurs	Pérennité technologique		
Facilité de soutien	Facilité d'évolution	5	Très bon
Documentation affaires	Performance du système	4	Bon
Besoins en sécurité de l'information	Expertise technologique	3	Satisfaisant
-	Documentation technique	2	Mauvais
-	Respect des mesures de sécurité	1	Très mauvais

En 2023, l'indice moyen de l'état de santé des actifs informationnels était de 3,6 sur 5.

Tableau 9 : Indice de l'état de santé des actifs informationnels

	2019	2021	2023
	Indice		
Ministères et organismes publics	3,4	3,5	3,4
Réseau de l'éducation	-	3,6	3,6
Réseau de l'enseignement supérieur	-	3,7	3,8
Cégep	-	3,8	3,8
Université	-	3,6	3,8
Réseau de la santé et des services sociaux	-	3,4	3,7
Indice moyen	3,4	3,5	3,6

De manière générale, les services d'infrastructures présentent un meilleur indice de l'état de santé que les autres types de systèmes. En 2023, les services d'infrastructures présentaient un indice de 3,9 sur 5 alors qu'il était de 3,4 pour les systèmes de mission et pour les systèmes de soutien. La situation était similaire entre 2019 et 2021, alors que les services d'infrastructures présentaient un indice de l'état de santé supérieur à celui atteint par les autres types de systèmes.

Tableau 10 : Indice moyen par type de système

	2019	2021	2023
	Indice		
Système de mission	3,2	3,4	3,4
Système de soutien	3,3	3,3	3,4
Service d'infrastructure	3,7	3,9	3,9
Indice moyen	3,4	3,5	3,6

Un actif informationnel est considéré comme désuet lorsque son indice d'état de santé est inférieur à 2 sur 5. En 2023, le taux de désuétude des actifs informationnels de l'ensemble des organismes publics était de 4,3 %. Ce taux a connu une diminution de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2021, où il s'établissait à 4,8 %.

EFFECTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Depuis 2020, tous les organismes publics assujettis à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* sont tenus de produire leur portrait de main-d'œuvre en ressources informationnelles. Publiés annuellement, les portraits de la main-d'œuvre et du recours à des consultantes et des consultants affectés aux ressources informationnelles recensent le nombre de ressources internes et externes ainsi que le nombre de postes vacants au sein des organismes publics.

Les données pour l'année 2022 sont présentées selon quatre groupes d'appartenance afin de respecter leurs référentiels distincts et d'insérer des données évolutives pour les organismes publics auxquels cette situation s'applique. Les groupes d'appartenance se définissent comme suit :

- **Groupe d'appartenance 1 :** organismes publics assujettis à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et dont le personnel est nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*. Composé de 73 organismes publics ;
- **Groupe d'appartenance 2 :** organismes publics assujettis à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et dont le personnel n'est pas nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, à l'exception des organismes publics des réseaux. Composé de 41 organismes publics ;
- **Groupe d'appartenance 3 :** réseau de l'éducation (73 organismes), qui comprend principalement les centres de services scolaires et les commissions scolaires ainsi que le réseau de l'enseignement supérieur, qui comprend les cégeps (48 organismes) et les universités (19 organismes). Composé de 140 organismes publics ;
- **Groupe d'appartenance 4 :** réseau de la santé et des services sociaux, qui comprend divers types d'organismes (établissements de santé, centres de communication santé, organismes autres que budgétaires et groupe d'approvisionnement en commun). Composé de 49 organismes publics.

En 2022, les organismes publics assujettis ayant produit leur portrait ont déclaré un total de 25 493 ressources humaines en ressources informationnelles, dont 20 108 ressources internes (78,9 %) et 5 385 ressources externes (21,1 %). Il s'agit d'une augmentation de 6,8 % (1 619 ressources) par rapport à l'année précédente. Le groupe d'appartenance 1 employait une main-d'œuvre plus importante, soit 11 270 personnes, c'est-à-dire 44,2 % de toutes les ressources humaines œuvrant en ressources informationnelles déclarées.

Tableau 11 : Répartition des ressources humaines œuvrant en ressources informationnelles selon les groupes d'appartenance

	2020		2021		2022	
	Nombre	Pourcentage (%)	Nombre	Pourcentage (%)	Nombre	Pourcentage (%)
Groupe 1	10 108	44,2	10 589	44,4	11 270	44,2
Groupe 2	2 839	12,4	3 064	12,8	3 375	13,2
Groupe 3	5 808	25,4	5 930	24,8	6 297	24,7
Éducation	1 998	8,7	2 046	8,6	2 144	8,4
Cégep	877	3,8	909	3,8	954	3,7
Université	2 933	12,8	2 975	12,5	3 199	12,5
Groupe 4	4 113	18,0	4 291	18,0	4 551	17,9
Total	22 868	100,0	23 874	100,0	25 493	100,0

Note : Ressources internes et externes.

En 2022, on comptait 2 772 postes vacants, ce qui correspond à un taux de postes vacants de 12,1 %. À titre de comparaison, ce taux était de 11,5 % en 2021, avec 2 467 postes à pourvoir. L'augmentation du taux de postes vacants de 0,6 point de pourcentage (305 postes) entre les deux dernières collectes de données demeure liée au contexte actuel, caractérisé par une rareté de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement qui en résultent et qui affectent le secteur des ressources informationnelles.

Tableau 12 : Répartition des postes vacants en ressources informationnelles selon les groupes d'appartenance

	2020			2021			2022		
	Ressources internes et postes vacants	Postes vacants	Pourcentage de postes vacants (%)	Ressources internes et postes vacants	Postes vacants	Pourcentage de postes vacants (%)	Ressources internes et postes vacants	Postes vacants	Pourcentage de postes vacants (%)
Groupe 1	7 938	971	12,2	8 296	1 162	14,0	8 497	1 091	12,8
Groupe 2	2 440	144	5,9	2 604	239	9,2	2 894	305	10,5
Groupe 3	5 832	284	4,9	6 070	377	6,2	6 658	589	8,8
Éducation	2 095	122	5,8	2 174	149	6,9	2 349	240	10,2
Cégep	915	57	6,2	964	75	7,8	1 030	93	9,0
Université	2 822	105	3,7	2 932	153	5,2	3 279	256	7,8
Groupe 4	4 288	561	13,1	4 538	689	15,2	4 831	787	16,3
Total	20 498	1 960	9,6	21 508	2 467	11,5	22 880	2 772	12,1

Le groupe d'appartenance 4 affiche le taux de postes vacants le plus élevé, avec 16,3 %, soit 787 postes à pourvoir.

Le tableau 13 présente l'évolution de l'effectif en ressources informationnelles de 2020 à 2022 pour le groupe d'appartenance 1.

Tableau 13 : Groupe d'appartenance 1 – évolution des ressources internes, externes et des postes vacants

Ressources	2020	2021	2022
Internes	6 967	7 134	7 406
Externes	3 141	3 455	3 864
Total	10 108	10 589	11 270
Pourcentage d'internes (%)	68,9	67,4	65,7
Pourcentage d'externes (%)	31,1	32,6	34,3
Postes vacants	971	1 162	1 091
Ressources internes et postes vacants	7 938	8 296	8 497
Pourcentage de postes vacants (%)	12,2	14,0	12,8

Le tableau 14 présente l'effectif en ressources informationnelles de 2020 à 2022 pour le groupe d'appartenance 2.

Tableau 14 : Groupe d'appartenance 2 – évolution des ressources internes, externes et des postes vacants

Ressources	2020	2021	2022
Internes	2 296	2 365	2 589
Externes	543	699	786
Total	2 839	3 064	3 375
Pourcentage d'internes (%)	80,9	77,2	76,7
Pourcentage d'externes (%)	19,1	22,8	23,3
Postes vacants	144	239	305
Ressources internes et postes vacants	2 440	2 604	2 894
Pourcentage de postes vacants (%)	5,9	9,2	10,5

Le tableau 15 présente l'effectif en ressources informationnelles de 2020 à 2022 au sein des organismes publics du groupe d'appartenance 3. On retrouve 73 organismes publics dans le réseau de l'éducation, 48 dans la catégorie « Cégep » et 19 dans la catégorie « Université ».

Tableau 15 : Groupe d'appartenance 3 – ressources internes, externes et postes vacants au sein des organismes publics des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Ressources	2020				2021				2022			
	Total Gr. 3	Éducation	Enseignement supérieur		Total Gr. 3	Éducation	Enseignement supérieur		Total Gr. 3	Éducation	Enseignement supérieur	
			Cégep	Univ.			Cégep	Univ.			Cégep	Univ.
Internes	5 548	1 973	858	2 717	5 693	2 025	889	2 779	6 069	2 109	937	3 023
Externes	260	25	19	216	237	21	20	196	228	35	17	176
Total	5 808	1 998	877	2 933	5 930	2 046	909	2 975	6 297	2 144	954	3 199
Pourcentage d'internes (%)	95,5	98,7	97,8	92,6	96,0	99,0	97,8	93,4	96,4	98,4	98,2	94,5
Pourcentage d'externes (%)	4,5	1,3	2,2	7,4	4,0	1,0	2,2	6,6	3,6	1,6	1,8	5,5
Postes vacants	284	122	57	105	377	149	75	153	589	240	93	256
Ressources internes et postes vacants	5 832	2 095	915	2 822	6 070	2 174	964	2 932	6 658	2 349	1 030	3 279
Pourcentage de postes vacants (%)	4,9	5,8	6,2	3,7	6,2	6,9	7,8	5,2	8,8	10,2	9,0	7,8

Le tableau 16 présente l'effectif en ressources informationnelles de 2020 à 2022 des organismes publics du groupe d'appartenance 4.

Tableau 16 : Groupe d'appartenance 4 – ressources internes, externes et postes vacants

Ressources	2020	2021	2022
Internes	3 727	3 849	4 044
Externes	386	442	507
Total	4 113	4 291	4 551
Pourcentage d'internes (%)	90,6	89,7	88,9
Pourcentage d'externes (%)	9,4	10,3	11,1
Postes vacants	561	689	787
Ressources internes et postes vacants	4 288	4 538	4 831
Pourcentage de postes vacants (%)	13,1	15,2	16,3

GESTION DES BÉNÉFICES DES PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En application de l'article 21 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le *Cadre gouvernemental de gestion des bénéfices des projets en ressources informationnelles* est entré en vigueur le 15 juin 2022. Depuis le 1^{er} avril 2023, tous les projets qualifiés en ressources informationnelles des organismes publics y sont assujettis, sans égard à l'autorité responsable d'accorder l'autorisation, soit le dirigeant d'organisme, le Conseil du trésor ou le gouvernement.

Le *Cadre gouvernemental de gestion des bénéfices des projets en ressources informationnelles* vise non seulement à encadrer la gestion des bénéfices des projets qualifiés, mais également à définir les bénéfices attendus des projets en ressources informationnelles, notamment l'amélioration de la qualité des services, la réduction des délais, la réduction des coûts, et à suivre la performance des organismes publics en fonction des bénéfices estimés à partir de l'autorisation d'un projet en ressources informationnelles. Il définit, en outre, les éléments clés de la détermination des bénéfices attendus, les coûts évités, les cibles à atteindre et les indicateurs de mesure. Il propose une approche pour faciliter l'optimisation des ressources et l'atteinte des objectifs stratégiques des organismes publics grâce à la gestion des bénéfices.

Il introduit également l'obligation pour tout projet en ressources informationnelles d'être accompagné d'un plan de matérialisation des bénéfices présentant leur comptabilisation, leur réalisation dans le temps et leur suivi en fonction des cibles établies.

Afin d'assurer le respect de ces nouvelles exigences et la qualité des plans de matérialisation des bénéfices ainsi produits par les organismes publics, plusieurs actions ont été mises de l'avant par le MCN.

Une offre d'accompagnement en matière de gestion des bénéfices a été mise à la disposition des organismes dans le cadre de l'analyse du dossier d'opportunité et du dossier d'affaires de tout projet qualifié, et ce, en vue de l'obtention des autorisations requises.

Une communauté de pratique en matière de gestion des bénéfices des projets en ressources informationnelles a également été mise en place en mars 2023 avec pour mandat de voir notamment à l'évolution du cadre de gestion des bénéfices et à établir une méthodologie d'estimation, de même qu'à instaurer les meilleures pratiques de gestion des bénéfices des projets en ressources informationnelles. Représentant 21 organismes publics répartis au sein de 15 portefeuilles ministériels, la communauté de pratique regroupe une part importante des missions de l'État, dont l'éducation, l'enseignement supérieur, la santé et les services sociaux, les finances, l'emploi et la solidarité sociale, la justice et les transports et la mobilité durable.

Au 1^{er} février 2024, la communauté de pratique avait tenu neuf séances de même que plusieurs ateliers de travail au sein de ses trois sous-comités, portant respectivement sur les programmes de projets, le suivi des bénéfices, ainsi que l'évolution de la méthodologie des bénéfices.

Enfin, une formation sur la détermination des bénéfices des projets en ressources informationnelles a été développée en partenariat avec l'École nationale d'administration publique et offerte aux organismes publics durant l'exercice 2023-2024. Cette formation visait principalement à permettre aux participants sélectionnés par leur organisme public à déterminer les bénéfices et à formuler des indicateurs associés aux projets en ressources informationnelles.

